



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.755

**OBJET : FOURRIÈRE ET REFUGE ANIMAL - TRANSFERT DES INSTALLATIONS ROUTE DE LA
TOUR D'ARBOIS- CONVENTION AVEC LA SPLA**

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Assemblées et Commissions

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/07/10**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FOURRIÈRE ET REFUGE ANIMAL - TRANSFERT DES INSTALLATIONS ROUTE DE LA TOUR D'ARBOIS- CONVENTION AVEC LA SPLA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous savez que le P.O.S applicable sur le secteur de l'Arbois prévoit la réalisation d'une fourrière et d'un refuge animal en continuité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage actuellement en cours de rénovation et d'extension par la Communauté du Pays d'Aix.

Cette proximité immédiate envisagée depuis l'origine m'a toujours paru non souhaitable, le voisinage de ces deux équipements étant problématique en terme d'image et source de problèmes de cohabitation dans leur fonctionnement. Les documents d'urbanisme ont toutefois maintenu ces projets, faute de trouver une meilleure solution.

Or, la Ville possède un terrain situé à proximité de la Tour d'Arbois qu'elle a mis à disposition de la S.T.A.M (Association depuis intégrée à la S.P.A de Paris) sur lequel a été implanté un refuge animal. Ce refuge fonctionne bien, ne pose aucun problème de voisinage et il respecte la législation sur les établissements classés. J'ai donc souhaité que le projet de refuge et fourrière animale soit déplacé sur ce terrain, ce qui supprime tout problème de voisinage avec l'aire d'accueil des gens du voyage.

J'ai, ce faisant, décidé de lancer une procédure de modification du P.O.S pour permettre l'accueil de cet établissement.

Vous savez par ailleurs que la Ville avait lancé une délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une fourrière et d'un refuge animal sur l'emplacement initialement envisagé.

Cette procédure s'était avérée infructueuse, l'investissement étant trop lourd pour les délégataires. Aussi, je vous propose la construction de cet équipement par la Ville, sa gestion faisant l'objet d'une délégation de service public par voie d'affermage.

L'équipement construit pourrait répondre aux besoins de la fourrière et du refuge tant pour les chiens que pour les chats. Il s'agirait d'un bâtiment neuf. Les locaux utilisés aujourd'hui par la S.T.A.M dont l'état n'est pas satisfaisant, pourraient à terme être démolis une fois la nouvelle construction réalisée. De la même façon les locaux occupés par l'Association pour la protection de la race féline avenue Jean Moulin pourraient ainsi être libérés.

La surface prévue pour cette installation est de 692 m² bâtis (fourrière et refuge) auxquels s'ajoutent 850 m² d'aménagements extérieurs. Elle accueillera 49 box pour chiens (12 pour la partie fourrière et 37 pour la partie refuge), deux chatteries, un accueil, des parties techniques et administratives ainsi qu'un logement de fonction.

La particularité technique de cette construction réside dans le fait que la partie refuge doit nécessairement être séparée de la partie fourrière, d'après les prescriptions sanitaires en vigueur, afin d'éviter tout problème de contagion.

Le coût du nouveau bâtiment est estimé à 1 530 000 € TTC, maximum.

Le financement de cette construction peut faire l'objet d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui sera saisie par rapport séparé. Par ailleurs, la Ville libérant les locaux de l'actuelle fourrière animale de l'Arbois, bénéficiera d'une participation de l'opération de la ZAC de la Gare puisque les terrains concernés sont situés dans l'emprise de cette opération.

En vue de réaliser au mieux cette opération, je vous propose que la construction du bâtiment soit confiée à la S.P.L.A conformément à la convention jointe en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention confiant à la S.P.L.A PAYS D'AIX TERRITOIRES l'étude et la réalisation d'un refuge – fourrière animale sur la parcelle LA 015.

AUTORISER Madame le Député Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2011 – 2012.

AUTORISER Madame le Député Maire à solliciter les subventions ou fonds de concours auprès des différents partenaires aux taux maximum autorisés.

2010.755 - FOURRIÈRE ET REFUGE ANIMAL - TRANSFERT DES INSTALLATIONS ROUTE DE LA TOUR D'ARBOIS- CONVENTION AVEC LA SPLA

Présents et représentés	: 43
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

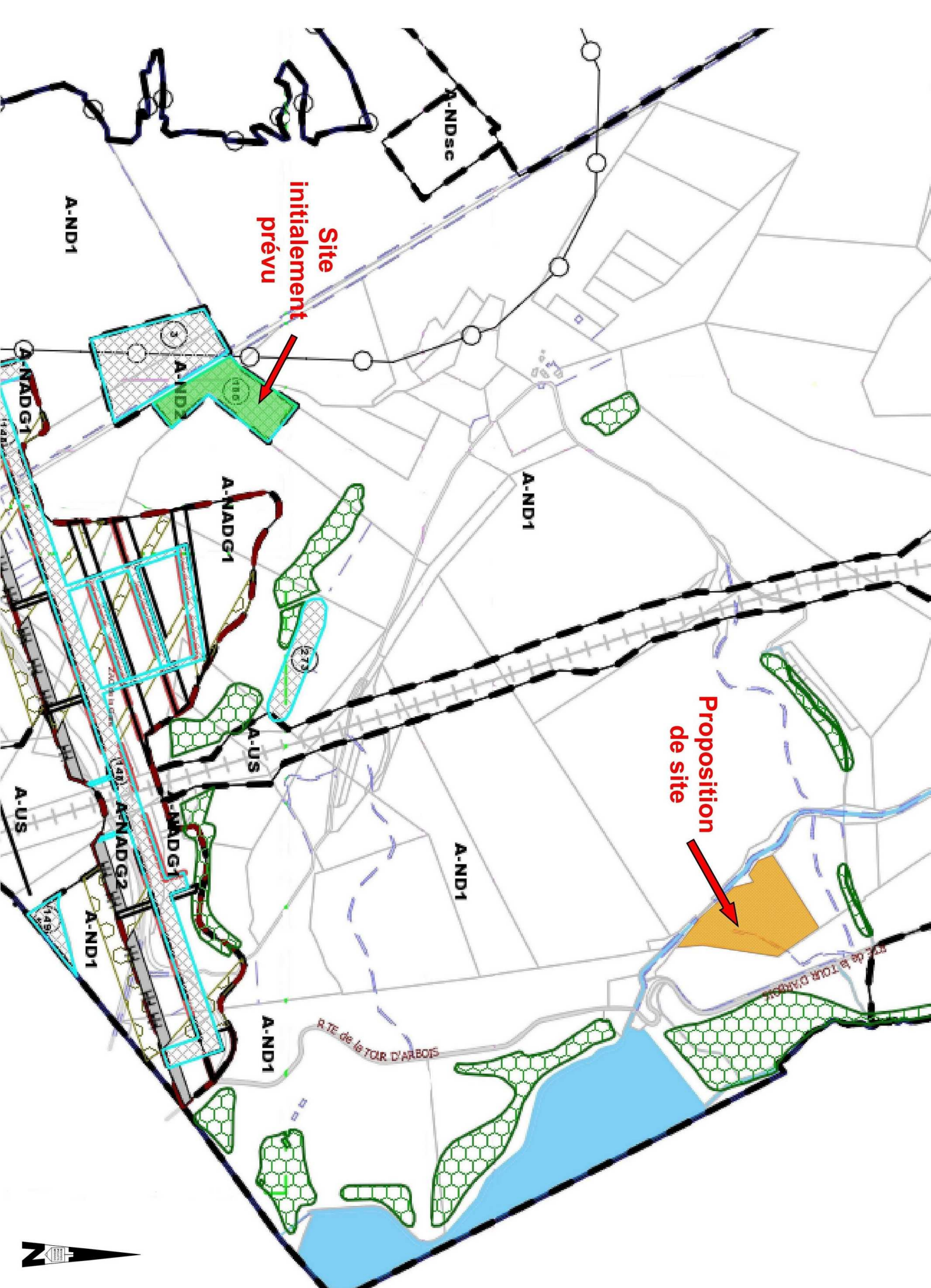
N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

**PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)
« PAYS D'AIX TERRITOIRES » ,**

POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REALISATION DE LA SPA

ENTRE :

- La commune d'Aix-en-Provence, représentée par
....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil,
en date du

Ci-après désigné par les mots « La COLLECTIVITÉ »,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – MISSION DE LA SPLA.....	4
ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DIRECTE DU CONTRAT	4
ARTICLE 4 – SUIVI DE L’OPERATION	5
ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ADOPTANT LE PROGRAMME DETAILLE ET LES MODALITES DE PAIEMENT - DELAIS DE REALISATION	7
ARTICLE 6 – COÛT DE L’OPERATION ET REMUNERATION.....	7
ARTICLE 7 – COMPTABILITE, BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX – REGLEMENT FINAL DE L’OPERATION.....	8
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES PROJETS D’EXECUTION ET REALISATION DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET D’OUVRAGES DE SUPERSTRUCTURE	8
ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX	8
ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES	9
ARTICLE 11 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO).....	9
ARTICLE 12 – ASSURANCES.....	9
ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES.....	10

EXPOSE

La Ville a lancé une délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d’une fourrière et d’un refuge animal.

Cette procédure s’est avérée infructueuse, l’investissement étant trop lourd pour les délégataires. Aussi, il est proposé la construction de cet équipement par la Ville, sa gestion faisant l’objet d’une délégation de service public par voie d’affermage.

Le P.O.S applicable sur le secteur de l’Arbois prévoit la réalisation d’une fourrière et d’un refuge animal en continuité immédiate de l’aire d’accueil des gens du voyage actuellement en cours de rénovation et d’extension par la Communauté du Pays d’Aix.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La *COLLECTIVITE*, actionnaire de la *SPLA*, a décidé par délibération de son conseil municipal du 16 juillet 2010, la réalisation d'une fourrière et la construction d'un refuge pour animaux, qui doit être aménagé à proximité de la Tour d'Arbois.

La *COLLECTIVITE* a décidé de confier la réalisation de cette opération à la *SPLA*.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA SPLA

Pour réaliser les travaux décrits dans le programme et le bilan financier joints en annexes 1 et 2 à la présente convention, la *SPLA* devra :

- Sur la base des études de programmation menées par la *COLLECTIVITE*, élaborer le Programme Définitif et le Programme Technique Détaillé, comprenant la répartition des surfaces par fonctions, les coûts de réalisation et le calendrier détaillé de mise en œuvre. Ce programme sera proposé à la Ville pour validation.
- Assister la *COLLECTIVITE* dans l'élaboration des documents nécessaires à la procédure de modification du POS et du PIG, dans le secteur de la Tour d'Arbois,
- Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et de coordination et les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération de construction décrits dans l'annexe 1 « Programme des travaux »,
- Réaliser les travaux de construction décrits dans l'annexe 1 « programme des travaux »,
- Obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture au public de l'établissement,
- Réaliser le diagnostic archéologique du périmètre de l'opération.

Dans l'éventualité où des fouilles archéologiques seraient prescrites par les autorités administratives, leur accomplissement par la *SPLA* fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les éventuelles démarches d'acquisitions ne font pas partie des missions de la *SPLA*.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DIRECTE DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'une attribution directe sans publicité ni mise en concurrence à la *SPLA* par la Ville, en application de l'article 3-1° du Code des Marchés Publics.

3.1 Contrôle exercé par la Ville sur la Société

La Société est une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions des articles L.327-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Son capital social est ainsi intégralement détenu par des personnes publiques, dénommées, ci-après, les « Actionnaires ».

Ses organes de direction et de décision sont contrôlés par les seuls Actionnaires, conformément aux articles 13, 15, 18 et 19 des statuts de la Société.

Les Actionnaires, poursuivant des objectifs d'aménagement d'intérêt général communs, exercent conjointement leur contrôle sur la Société.

En vue de l'exécution du présent contrat, la Ville institue un Comité de pilotage dédié au contrôle des conditions et modalités d'exécution du présent contrat par la Société. La composition et les règles de fonctionnement de comité sont précisées à l'article 6.2 ci-dessous.

3.2 Activité de la Société

L'activité de la Société est constituée, au jour de la signature du présent contrat, de projets initiés par les seuls Actionnaires. La Société déclare et garantit qu'elle n'exerce aucune activité pour d'autres personnes publiques ou privées que les Actionnaires.

L'activité de la Société concourt à l'exercice, par les Actionnaires, de leurs compétences légales sur leurs territoires et constitue l'un des modes d'exécution des missions d'intérêt général dévolues aux Actionnaires, par la loi, dans le cadre du principe de libre administration posé par l'article 72 de la Constitution.

La Société confirme, en tant que de besoin, que les différents contrats subséquents, qu'elle sera amenée à conclure en vue de l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, seront passés selon les formes de mise en concurrence prescrites par la loi conformément à l'article 21 de ses statuts.

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'OPERATION

4.1 – Le Comité Technique :

Il est institué un Comité technique en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la *SPLA*,
- Le ou les membres de la Direction Générale de la Ville, concernés par ce dossier
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer.

Le comité technique prendra connaissance du dossier qui aura été déposé auprès du Directeur de la *SPLA* et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur à la Ville. Il adressera au Comité de pilotage des propositions d'arbitrage

portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la *SPLA*, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la Ville, qui porteront notamment sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

4-2 – Le Comité de Pilotage :

Afin de suivre l'exécution de la présente convention il est institué pour chaque opération, un Comité de pilotage, conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur.

Ce Comité, placé sous le contrôle de la Ville, a pour objet de permettre à la Ville, l'exercice de son contrôle sur l'exécution de la présente convention.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de la Ville y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la *SPLA*,
- Le Directeur de la *SPLA*,
- Un administrateur représentant de la Ville,
- L'élu délégué au sein de la Ville,
- Le Conseiller du Président de la *SPLA*.

Attributions du Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage veillera à l'exécution optimale de la présente convention par la *SPLA*, suivra les résultats des actions engagées, fera toute proposition en vue d'une bonne exécution de la présente convention et recueillera les instructions de la *COLLECTIVITE* dans le cadre de la présente convention.

Le Comité de pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par la Ville.

La *SPLA* présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ADOPTANT LE PROGRAMME DETAILLE ET LES MODALITES DE PAIEMENT - DELAIS DE REALISATION

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2014, soit un an après l'achèvement de la totalité des travaux sous réserve que le programme général de l'équipement ait été approuvé par la COLLECTIVITE au plus tard le 31 décembre 2010. Elle pourra être prorogée ou renouvelée d'un commun accord entre les parties, après acceptation par le Conseil d'Administration de la *SPLA* et délibération de la *COLLECTIVITE*.

Par ailleurs la *SPLA* s'engage à livrer la première tranche de travaux telle que définie dans l'annexe 1 « programme des travaux » au plus tard le 31 décembre 2013.

Le programme détaillé comprendra la répartition des surfaces, les coûts estimés ainsi qu'un calendrier détaillé de réalisation. Il sera présenté au plus tard le 15 décembre 2010 aux services de la Ville.

Outre l'approbation du programme détaillé, l'avenant à la présente convention les modalités de paiement de la participation de la Ville.

La COLLECTIVITE s'engage à mettre en place tout au long de l'opération les financements nécessaires au paiement des dépenses de l'opération telles que définies à l'annexe 2, la *SPLA* ne pouvant en aucun cas se substituer à la COLLECTIVITE défaillante.

Dans l'éventualité d'un dépassement de délai, la *SPLA* ne pourra être tenue responsable des retards induits par les procédures juridiques et administratives régies par des organismes tiers.

La présente convention pourra être prorogée en cas d'inachèvement de son objet par accord exprès des parties. Dans ce cas, la demande de prorogation devra être signifiée par la COLLECTIVITE au plus tard six mois avant le terme prévu pour la convention. Les parties concluront un avenant de prorogation.

ARTICLE 6 – COÛT DE L'OPERATION ET REMUNERATION

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues est fixé à 1.530.000,00 € T.T.C. Le détail de ce coût est donné en annexe 2 « bilan et échéancier prévisionnel.

La *COLLECTIVITE* s'engage à verser sa participation financière à la *SPLA* sous forme de versements annuels de montants variables, tels que prévus à l'annexe 2, qui seront ajustés en fonction de l'échéancier prévisionnel des dépenses soumis à l'approbation de la COLLECTIVITE dans un délai de 6 mois à compter de la signature des présentes

Afin de permettre le démarrage de l'opération et à la SPLA de payer les premières dépenses, la COLLECTIVITE versera une première échéance de sa participation financière d'un montant de 100 000,00 euros à la signature de la présente convention.

Il inclut la rémunération forfaitaire de la SPLA qui est fixée au montant de 90.000,00 € T.T.C et qui sera comptabilisée dans les comptes de la SPLA en fonction des principes comptables en vigueur.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE, BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX – REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Pour permettre à la *Collectivité* d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, la SPLA lui fournira chaque année et au plus tard le 31 mars les documents suivants :

- le montant cumulé et détaillé des dépenses supportées par la SPLA depuis la signature de la convention,
- le montant cumulé des participations versées par la COLLECTIVITE,
- le bilan et l'échéancier prévisionnels recalés.

En fin d'opération la SPLA établira le bilan de clôture.

Si le bilan de clôture fait apparaître un excédent, celui-ci sera versé à la COLLECTIVITE.

En cas de déficit, la COLLECTIVITE le prend à sa charge en versant une participation financière complémentaire à la SPLA.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES PROJETS D'EXECUTION ET REALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'OUVRAGES DE SUPERSTRUCTURE

Les ouvrages qui sont réalisés par la SPLA dans le cadre de la présente convention font l'objet d'avant-projets d'exécution, établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ces avant-projets sont transmis à la *Collectivité* et doivent être acceptés par cette dernière avant tout début d'exécution.

Ils seront réputés acceptés si la *Collectivité* ne formule pas d'observation dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La SPLA assure le contrôle général des travaux et de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Elle assure, à ce titre, une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers équipements et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Les représentants désignés de la *Collectivité* dûment habilités, participent au suivi des chantiers. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à la *SPLA* et non directement aux entrepreneurs et maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont terminés, ils font l'objet d'une réception par la *Collectivité*, ainsi que, le cas échéant, les tiers auxquels les ouvrages, en tout ou partie, doivent être remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et la *SPLA* doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES

La *SPLA* remet à la COLLECTIVITE ou aux concessionnaires de services publics intéressés les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention. Cette remise doit être effectuée à la réception de chaque ouvrage.

La *COLLECTIVITE* ou le service intéressé sera alors responsable des biens remis, en assurera la garde, le fonctionnement et l'entretien.

A la remise des ouvrages et au plus tard, à la réception, la *SPLA* fournit à la *COLLECTIVITE*, et éventuellement aux concessionnaires de services publics, une collection complète des dessins des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

ARTICLE 11 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les marchés que la *SPLA* sera amenée à passer dans le cadre de l'exécution de sa mission seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la *SPLA* et seront passés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par les lois et règlement pour les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, conformément aux statuts, comprend le représentant de la Ville.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

La *SPLA* déclare être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant, notamment, sa responsabilité particulière au titre des études qu'il réalisera personnellement, ainsi que d'une police « constructeur non réalisateur » couvrant la *SPLA* en application de la loi du 4 janvier 1978.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

La *COLLECTIVITE* et la *SPLA* conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires

CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

**PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)
« PAYS D'AIX TERRITOIRES »,**

POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REALISATION DE LA SPA

ANNEXE 1

Programme Simplifie Des Travaux

L'opération concerne la réalisation d'un complexe animalier dans le secteur de la Tour d'Arbois sur la commune d'Aix en Provence, et plus particulièrement la construction d'un refuge animalier, et d'une fourrière animale ainsi que tous les aménagements de voirie et réseaux divers nécessaires à son fonctionnement.

L'opération comprend la construction :

- d'un refuge animalier d'une superficie de 310 m² qui se décompose en 150 m² de bureaux et 160 m² de locaux pour les animaux,
- d'une fourrière d'une superficie de 400 m² qui se décompose en partie bureaux et logement pour 150 m² et 250 m² pour la partie réservée aux animaux,
- l'ensemble des VRD, terrassement, réseaux, voirie et parking.

CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

**PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)
« PAYS D'AIX TERRITOIRES »,**

POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REALISATION DE LA SPA

ANNEXE 2

Estimations prévisionnelles des dépenses en euros TTC

1. <u>Travaux</u> :	1 310 000,00 €
2. <u>Prestataires de service – Divers - Imprévus</u> :	129 000,00 €
3. <u>Rémunération SPLA</u> :	90 000,00 €
TOTAL GENERAL	<u>1 530 000,00 €</u>